

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_002

Objet : Affectation provisoire des résultats 2025 - Budget Principal / Budgets Annexes

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (58) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHIE à Jérôme DARQUES - Jean-Michel PLAETVOET à Sandrine KEIGNAERT - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

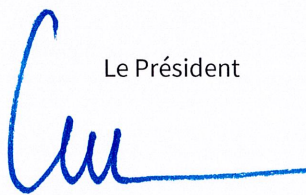
Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 70

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_002

Objet : Affectation provisoire des résultats 2025 - Budget Principal / Budgets Annexes

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte financier unique.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code Général des impôts (CGI), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du Code général des collectivités territoriales précise qu' « *en l'absence d'adoption du compte financier unique à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.*

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte financier unique, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».

« Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique ».

1) BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal, d'un montant de 10 562 049,83 euros (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 2024, année de mise en œuvre de la M57, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la manière suivante :
- 4 554 940,01 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 6 007 109,82 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2025.

2) BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 8 051,83 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Zones d'Activités Économiques » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 8 051,83 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

3) BUDGET PORTAGE DE REPAS

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 9 039,27 euros (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Portage de repas » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 9 039,27 euros à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

4) BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 80 518,00 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Prestations de Services » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 80 518,00 euros à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

5) BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 2 177 193,25 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » de la manière suivante :
- 14 048,12 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 2 163 145,13 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2025.

6) BUDGET EAU POTABLE HAZEBROUCK

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 5 206 752,94 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Eau Potable Hazebrouck » de la manière suivante :
- 1 619 123,66 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 3 587 629,28 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2025.

7) BUDGET ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 2 664 080,10 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Assainissement Hazebrouck » de la manière suivante :
- 463 303,69 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 2 200 776,41 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2025.

8) BUDGET ASSAINISSEMENT STEENVOORDE

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 51 812,76 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Assainissement Steenvoorde » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 51 812,76 euros à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

9) BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 2 224,08 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Assainissement Non Collectif » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 2 224,08 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

10) BUDGET RÉSEAU DE TRANSPORT

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 3 686 442,91 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Réseau de transport » de la manière suivante :
- 3 098 166,55 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 588 276,36 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2025.

Vote :

Pour : 70

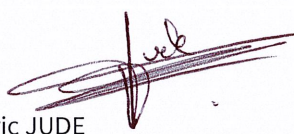
Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,


Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

